

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LE PERCY
38930**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 18 juin, à 20 h30 dans la salle « La Grange », le conseil Municipal de la commune de LE PERCY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame CAMPREDON Sabine.

Présents : Guillaume GONTARD, Sabine CAMPREDON, Thibaut BECOURT, Thierry CHASSEVENT, Jean-Marc TATIN, Georges GONTARD, Marie LOPOUKHINE, Julie POINTOUT, Franck TIRET et Agnès TREGRET

Absents excusés : Jean-Paul REYNAUD donne procuration à Thierry CHASSEVENT

Date de la convocation : 11 Juin 2020

Secrétaire de séance : Thibaud BECOURT

VOTE DES BUDGETS 2020

Madame La Maire et la secrétaire comptable Karine Bernardi présentent aux conseillers municipaux les budgets M14, M49, M4 pour l'année 2020.

Budget principal M 14

La section Fonctionnement est de **250 469.00 €**

La section Investissement est de **166 738.00 €**

Budget de l'eau M 49

La section Fonctionnement est de **53 488.92 €**

La section Investissement est de **93 592 €**

Budget de Chaufferie bois M 4

La section Fonctionnement est de **70 090.00 €**

La section Investissement est de **56 954.00 €**

Adopté à l'unanimité des présents

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020.

Madame le Maire propose de ne pas modifier les taux pour cette année.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux suivants :

Taxe foncière bâtie : 12.54 %

Taxe foncière non bâtie : 56.71 %

Adopté à l'unanimité des présents

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

Madame la Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Madame La Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame La Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1er : Madame La Maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : La maire sera compétente pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 15 000 €. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, Madame La Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ANNULATION LOYERS AVRIL ET MAI 2020 DE LA S.A.S. CAFE DE LA PAGE

Madame la Maire expose au conseil municipal :

Vu l'état d'urgence sanitaire du au Covid-19

Considérant que le Café de La Page a du fermer ses portes 15jours après son ouverture.

Elle propose d'annuler les loyers des mois d'Avril et mai, pour un montant total de 750 euros de la S.A.S Café de la Page.

Le conseil, après avoir entendu Madame La Maire ; **adopte à l'unanimité sa proposition**

RETRAIT DE LA DELIBERATION SUR LES COMPTEURS LINKY

Madame la Maire expose au conseil municipal le courrier reçu en mairie par M. Le Préfet par recours gracieux du 10/02/20 demandant de solliciter auprès du conseil municipal le retrait de la délibération du 28/11/19 réglementant l'installation des compteurs LINKY sur la commune.

Après débat, Madame La Maire propose de mettre au vote ce retrait :

Nombre de votants : 10 (plus 1 vote par procuration)

Pour :7

Contre :1

Abstention :3

Après délibération, le conseil municipal approuve le retrait de la délibération réglementant l'installation des compteurs LINKY.

SIGNATURE PACTE POUR LA TRANSITION

Le choix des mesures que nous souhaitons pour la commune du Percy a été reporté à la rentrée en septembre sous forme d'un atelier au vu de l'ordre du jour déjà bien rempli.

DIVERS

-Les travaux de désamiantage et réfection des toitures des bâtiments d'activités de la colonie débuteront fin juin par l'entreprise Micheli délibération du 20/06/19 et seront terminés d'ici la fin de l'été.

-Une réunion aura lieu prochainement avec les différents occupants des bâtiments d'activité en lien avec l'habitat groupé.

-Le repas du village aura lieu samedi 25/07/20 à 12h dans la salle voûtée suivi d'un spectacle de cirque à 17h dans la Grange organisé par le comité des fêtes du Percy et en partenariat avec le théâtre le Poulailier.

-Il est décidé de laisser la Grange gratuitement à l'association « accordéon » pour les répétitions du spectacle « Alice » 2020/2021, l'activité n'étant pas lucrative mais plus en lien avec les habitants du territoire autour de la pratique amateur théâtrale et musicale et facteur de cohésion sociale. Il leur sera demandé une représentation gratuite ou la générale aux habitant(e)s du Percy.

-Le bois de l'affouage est à la colonie il y a 22 inscrits pour 60m3 de bois (45€/m3) à retirer avant le 30/08/20

-Franck Tiret interpelle le Conseil municipal au sujet d'une réunion à Chabulière qui aura lieu le 30/06/20 avec le géomètre ATMO afin de délimiter deux parcelles de terrain entre M. Pupin et M. Sarrazin, les autres propriétaires juxtaposant ces parcelles seront conviés aussi dont la mairie, deux conseillers municipaux habitant ce hameau il est demandé à ce que ce soit un autre conseiller(e) municipal d'être présent au RDV, Marie Lopoukhine se propose d'y aller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 28/07/20
dans la salle du conseil municipal en mairie**